



3e trimestre 2022 (1er juillet 2022 - 30 septembre 2022)*

Chaleur - Composante énergie de référence pour le calcul des créances clients protégés

en application de l'article 3 de l'arrêté royal du 6 juin 2022 fixant les règles de détermination du coût réel net pour les entreprises fournissant de la chaleur à des clients résidentiels protégés au moyen de réseaux de distribution de chaleur à distance et de leur intervention pour sa prise en charge.

	hors TVA	TVA 6 % comprise
COMPOSANTE ENERGIE DE REFERENCE		
Redevance fixe (€/an)	125,00	132,50
Terme proportionnel (c€/kWh)	11,041	11,703

*** Du 1er avril au 31 décembre 2022 inclus, le taux de TVA applicable à la chaleur est réduit de 21% à 6 %.**

Prix de référence (tarif normal) = composante énergie de référence + tarifs de réseaux

NB : La surcharge missions de service public est comprise dans le tarif de distribution à Bruxelles.